

« Alliège »

4000 Liège

DEMISSION(S) *** NOMINATION(S) *** MODIFICATION(S) AUX STATUTS

Publié le : 2002-05-23 N. 009174

Numéro de l'association : 51999 No TVA ou no entreprise : 464929017

Lors de l'assemblée générale statutaire du 9 mars 2002, l'assemblée a acté la démission de leurs mandats d'administrateurs de MM. Hubert DECHESNE, Didier DIGNEFFE et Patrick GODESAR.

M. Michel ARENTS a été élu administrateur. Son mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Par ailleurs, des modifications statutaires ont été votées :

Article 6. Le membre effectif, est soit membre fondateur, soit coopté par l'assemblée générale. La majorité absolue des membres effectifs présents ou représentés légalement est requise pour coopter les membres adhérents cotisant depuis au moins un an et la majorité renforcée des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés légalement pour coopter les membres ayant moins d'un an d'affiliation. Le membre effectif cotise. Le nombre minimum des membres effectifs est fixé à trois. Les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits, y compris le droit de vote à l'assemblée générale.

Article 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, nommés parmi les membres effectifs de l'association.

Ils sont nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Le mandat d'administrateur est exécuté à titre gratuit. La nomination, la démission ou la destitution d'un administrateur fera l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur belge, endéans le mois.

Article 12. 1. Les administrateurs sont nommés pour un terme de deux ans, renouvelable. Pour être élu administrateur, le candidat doit obtenir la moitié des voix plus une des membres effectifs présents ou légalement représentés.

2. Le conseil d'administration est renouvelable tous les ans par moitié et pour la première fois à l'assemblée générale statutaire de 2003. Les six premiers élus de ce nouveau conseil le seront pour un mandat de deux ans à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2005 et les autres administrateurs élus pour un mandat exceptionnellement d'un an à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2004.

3. Si par démission, expiration du mandat ou destitution, le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum prévu par les statuts, les administrateurs restent en fonction jusqu'à leur remplacement effectif.

Article 18. 1. Le président désigne le secrétariat de la séance et un observateur de la conformité aux statuts.

(Signé) Roland Pirard, secrétaire.